



## PROCÉDURE POUR LA RÉPARTITION DES GROUPES CLASSES

### OBJECTIF

Définir les lignes directrices applicables lors de la répartition des groupes classes.

### DOMAINE D'APPLICATION

L'ensemble des élèves inscrits à un programme de l'Institut maritime du Québec (IMQ) menant à une certification

### FONDEMENT STATUTAIRE

QMS-AUD-02 Approbation des cours de formation et du programme de formation à bord

### RESPONSABILITÉ

La direction adjointe du Service de l'enseignement régulier

---

### PROCÉDURE

La détermination du nombre de groupes classes est d'abord effectuée en fonction des règles de financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Celles-ci sont établies conformément aux exigences de Transports Canada (nombre maximal d'élèves par groupe classe).

Chaque année, une entente locale est signée par la direction adjointe du Service de l'enseignement régulier de l'IMQ et une représentante ou un représentant du Syndicat des professeures et professeurs de l'enseignement maritime du Québec, assurant ainsi l'intégration et le respect des normes en vigueur lors du processus trimestriel de répartition du nombre de groupes classes.